

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement de zonage numéro 16-125-12

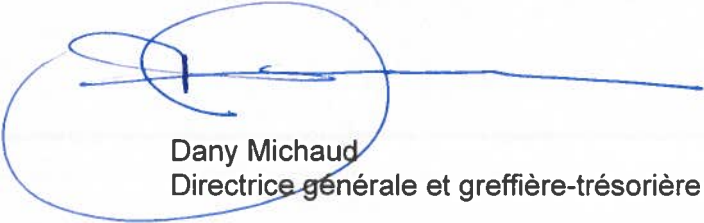
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2025, le conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-125-12** modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement numéro 16-125-12 vise à identifier quels types d'habitations peuvent être construites dans le secteur des phases 3 et 4 du projet domiciliaire «Quartier du Canal» ainsi qu'à agrandir les limites de la zone HC-1 à même la zone H-7.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en conformité au schéma d'aménagement révisé en vigueur, en date du 21 août 2025.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 2 septembre 2025.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière